

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 7 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le sept avril à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Patrice MOREL et Madame Cathy BEURRIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe MERIAUX

Etait absente : Madame Céline LESQUOY

Madame Isabelle RODRIGUES a été élue secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Après lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2010, celui ci est approuvé à l'unanimité.

I - COMPTES RENDUS DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

- Syndicat des Eaux de Fismes : Monsieur CARON nous précise que le forage de Bouvancourt est toujours en étude.
La part syndicale a été augmentée de 0,11 €/m³
La commission se réunira le 22 avril pour ouvrir les plis sur le choix du prestataire de service

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

1) Budget général :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé le 15 février 2010 et transmis par le trésorier de Fismes,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat propre à l'exercice	81 516,80	96 948,57	+ 15 431,77
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		31 893,14	+ 31 893,14
	Excédent ou déficit global	81 516,80	128 841,71	+ 47 324,91

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION D' INVESTISSEMENT	Résultat propre à l'exercice	50 426,54	196 260,38	+145 833,84
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	43 728,81		-43 728,81
	Solde d'exécution positif ou négatif	94 155,35	196 260,38	+102 105,03

Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	90 660,00		-90 660,00

RESULTAT CUMULES (y compris RAR)	266 332,15	325 102,09	+58 769,94
---	-------------------	-------------------	-------------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) CCAS :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric MAUVEZIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Philippe MERIAUX, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR		CCAS		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2009	790,37		-790,37
	Résultats antérieurs reporté (ligne 002 du BP ou du BS 2009)		2 100,77	+ 2 100,77
	Résultat à affecter			+1 310,40

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2009			
	Résultats antérieurs reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2009)			
	Solde global d'exécution			

Restes à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement			
	Investissement			

Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	790,37	2 100,77	+1 310,40
--	--------	----------	-----------

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV – AFFECTATION DU RESULTAT (sans reprise anticipée et après vote du compte administratif)

1) Budget général :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2009 ne comportait pas un virement (023 ► 021)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 149 429,94 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de + 102 105,03 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de – 90 660,00 €

n'entraînant pas un besoin de financement

DECIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2010 l'excédent de fonctionnement de 149 429,94 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 102 105,03 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 47 324,01 €

2) CCAS :

En application de la loi du 2 mars 1982 et de l'Instruction comptable M14, Après avoir approuvé le 7 avril 2010, le compte administratif 2009, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 310,40 € ;

Constatant que ledit compte administratif ne fait apparaître aucun solde d'exécution de la section d'investissement ni aucun besoin de financement ;

Etant donné qu'il n'y a pas de restes à réaliser au 31 décembre 2009 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2010 ;

Considérant que le budget 2009, ne comportait pas, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) ;

La commission administrative décide, sur proposition du président d'affecter au budget de l'exercice 2010 le résultat ci-dessus indiqué de 1 310,40 € en totalité en report à la section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)

V- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition pour 2010 (part communale) d'environ de 3 %. Les taux communaux 2010 sont les suivants

- taxe d'habitation : 9,01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,26 %
- taxe professionnelle : 3,66 %
-

VI – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier du collège Thibaud de Champagne sollicitant la commune pour subventionner le voyage de deux élèves en Angleterre

Le conseil municipal donne son accord pour la somme de 50 € par enfant.

VII – SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

○ Maison des Jeunes de Fismes :	90 €
○ Associations des sentiers randonnées :	16 €
○ Collège Thibaud de Champagne :	100 €
○ Office du Tourisme de Fismes :	100 €
○ ADMR :	100 €
○ Association Fismoise Aides ménagères :	100 €
○ OGEC Ste Macre :	720 €
○ Amicale de Courlandon	1 500 €
○ FCPE	50 €
○ Amis des bêtes	80 €

VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

1) Budget général :

Après lecture détaillée et délibération, le conseil municipal adopte et vote le budget primitif de l'exercice 2010, proposé par le Maire, arrêté et équilibré, en recettes comme en dépenses, aux sommes suivantes :

- budget principal :

section d'investissement : 138 660€

section de fonctionnement : 126 876 €

- CCAS :

section d'investissement : néant

Section de fonctionnement : 1 300 €

IX – ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Après avoir consulté différents concessionnaires pour l'achat d'occasion d'un véhicule utilitaire, le garage RENAULT Pont de Vesle a répondu et propose un véhicule Kangoo Express d'occasion pour un montant de 5 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir cette offre et donne tous pouvoirs au maire permettant de conclure cette opération.

X – ASSURANCE POUR LE VEHICULE UTILITAIRE

Après consultation de différentes compagnies d'assurances, deux ont répondu :

- CMMA :

• Avec franchise : 426 €

• Sans franchise : 470 €

- GROUPAMA :

• Avec franchise : 297 €

• Sans franchise : 400 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de GROUPAMA sans franchise pour un coût annuel de 400 €

XI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMIS DES BETES »

Afin de résoudre le problème des chiens errants dans la commune, Monsieur Le Maire fait lecture du protocole d'accord entre la commune et l'association rémoise « Les amis des bêtes » à Ormes. L'Association s'engage à héberger en fonction des possibilités d'accueil dans ses locaux, les chiens errants de la commune. La commune s'engage à verser à l'Association une cotisation annuelle de 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

XII - AVENANT AU MARCHE STPE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU ROUTY

Des adaptations et des modifications ont été apportées au marché initial afin d'apporter une amélioration aux travaux demandés.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 905,00 € HT soit 1 082,38 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant Et donne tous pouvoirs au maire pour finaliser les démarches nécessaires à ce marché.

XIII – DEVIS POUR LE CURAGE DU FOSSE CHEMIN DU ROUTY

Suite aux travaux d'aménagement de voirie chemin du Routy, l'évacuation des eaux pluviales se déversent dans le fossé.

La commune doit étudier la possibilité d'évacuation de ces eaux jusqu'à la vesle sans risque de remonter de ce cours d'eau lors de fortes pluies et montées subites des eaux.

Monsieur le Maire prendra contact avec le Cabinet DUPONT pour étudier ce problème.

XIV - QUESTIONS DIVERSES

- 1) Une lampe est à changer rue de Vendières
- 2) Un panneau de grillage limitant le terrain de foot est à refixer.
- 3) Monsieur le Maire informera par écrit l'Association Foncière de Magneux concernant des problèmes d'accessibilité sur le chemin longeant la voie ferrée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 22h15.